



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 4 mars 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 4 mars 2020 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, MAHU, Madame GODEFROY
Mesdames et Messieurs : BERNA, FERRIERE, FRANCELLE, Messieurs BON, LAURENT, MARTIN, THIEBAUT.

Absents excusés: M. Didier DRAPIER donnant procuration à M. Philippe LAURENT
Mme Dominique LAFFONT-DELZENNE donnant procuration à M. F. MARTIN

Absent : M. Denis PREVOST

I - ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception de deux chèques à présenter pour encaissement, d'un montant global de 410,67 € correspondant au remboursement d'un trop versé sur la consommation en gaz de la maison sis au 15 rue Victor Hugo à Moÿ, reçue du legs de Monsieur GOBAILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement et autorise le Maire à prendre en charge et à déposer les chèques en Trésorerie.

II - DEPENSES A IMPUTER AU « FETES ET CEREMONIES »

Le décret du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances,

mariages , décès, départs à la retraite, mutations , fin de contrat, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles, concours organisés par la commune ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

III – OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Moÿ de l'Aisne, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2019 pour les dépenses d'équipement sont de 1 996 345,67 €, que le quart de ces crédits représente donc 499 086,42 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses suivantes avant l'adoption du budget de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les chapitres et pour les montants précisés ci-dessous :

Chapitre 20 – article 202 : 3 302,00 €
Chapitre 21 – article 2188 : 999,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

IV - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 31/08/2019 afin d'adapter les dispositions relatives au RIFSEEP conformément aux règles de loi en vigueur.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

I° - L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

II° - LE CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications effectuées sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et les plafonds annuels fixés.

V – DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Compte tenu de la situation actuelle, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de verser d'ores et déjà les subventions exceptionnelles aux associations.

VI – INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal de Moÿ de l'Aisne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandrine MICHEL, comptable public pour la commune de Moÿ de l'Aisne à compter du 1^{er} septembre 2019.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

L'Etat liquidatif pour l'année 2019 est d'un montant de 332,31 €, cette dernière n'ayant pas effectué l'année complète étant donné sa prise de poste au 1^{er} avril 2019.

VII – CONVENTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS POUR JUILLET-AOUT 2020

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise, pour une participation financière de la commune à l'organisation des accueils collectifs de mineurs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les participations proposées et limite le montant maximum par enfant à 130 €, le décompte sera fait au prorata du nombre de jours de présence.

Pour un enfant	4,00 € par jour
Demi-journée	0.90 € par jour
Journée sans repas	2.30 € par jour

VIII – TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que trois registres d'Etat Civil sont concernés par des travaux de réparations et de reliure, à savoir ceux des années 1959 à 1968, 1969 à 1978 et 1979 à 1988.

Le devis correspondant de l'entreprise « La Reliure du Limousin » est d'un montant de 1 607,46 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à la restauration des registres endommagés.

IX-X – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019 (BUDGET PRINCIPAL – GENDARMERIE)

Gendarmerie :

Fonctionnement : Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 92 738,94 €

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 59 005,67 €

Le résultat fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 33 733,27 €

Investissement : Pas de dépenses d'investissement hors solde d'exécution négatif : 1 850,00 €

Récapitulatif : Le résultat est donc en excédent : 33 733,27 €

Les comptes administratifs et de gestion sont adoptés à l'unanimité.

Commune :

Fonctionnement : Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 948 407,65 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 de 73 604,20 € pour un total de recettes cumulé de 1 022 011,85 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 723 718,93 € (hors virement à la section d'investissement)

Le résultat cumulé fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 298 292,92 €

Investissement : Le montant des recettes d'investissement s'élève à 691 989,82 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 771 272,38 € auquel on retire le solde positif des restes à réaliser pour 2020 : 44 049,00 € (opérations engagées mais non réalisées) pour un total de dépenses cumulées de 727 223,38 €.

Le résultat cumulé fait donc apparaître un déficit d'investissement de 35 233,56 €

Récapitulatif : Section de fonctionnement	+ 298 292,92 €
Section d'investissement	- 35 233,56 €
Résultat	+ 263 059,36 € (excédent)

Les conditions de fonctionnement ont été satisfaisantes en 2019 et le résultat de l'exercice est conforme aux prévisions budgétaires.

La gestion saine de la Commune, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées, a contribué à dégager une CAF (Capacité d'AutoFinancement) intéressante pour les investissements à venir.

Décision prise à l'unanimité.

XI – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2019 DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de reverser l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal de la commune.

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe de la gendarmerie fait ressortir un excédent de 33 733,27 € affecté en totalité en report de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser la somme de 33 733,27 € au budget principal de la commune.

L'opération comptable fera l'objet des inscriptions suivantes aux budgets 2020:

- | | |
|---|-------------|
| - budget principal recette de fonctionnement | 33 733,27 € |
| - budget annexe Gendarmerie dépense de fonctionnement | 33 733,27 € |

XII – QUESTIONS DIVERSES

- Fibre : Les travaux d'installation de la fibre dans la commune sont bien avancés et devraient s'achever dans la deuxième quinzaine du mois sauf intempéries et problèmes particuliers. A ce sujet, les personnes intéressées

par un branchement sont invitées à se manifester sur le site www.raiso02.fr rubrique « pré raccordement ». Le branchement est GRATUIT.

- Pôle scolaire : Dans le cadre de l'extension du pôle scolaire, prochainement le Bureau d'Etude et le représentant de l'ADICA présenteront un projet définitif avant de lancer un appel d'offres aux entreprises. L'assemblée en prend note.
- PLU : Conformément à la décision prise par les membres du Conseil lors d'une précédente réunion, le PLU a été modifié et une parution au journal officiel a été faite.

TRAVAUX DU CONSEIL

3 février	CCVO
4 février	Comité du 3 ^{ème} Age
12 février	CDPPT
12 février	CA Centre Social
18 février	ADICA Travaux Ecole
20 février	Commission impôts
20 février	CCAS
21 février	Commission finances
26 février	NOREADE
29 février	Inauguration du rucher
2 mars	CA du collège
2 mars	Réunion pour la fibre
3 mars	Réunion avec l'inspectrice d'Académie
3 mars	Conseil d'école
3 mars	CCVO
4 mars	ADICA travaux école

Infos

- Ecole : Les garanties sanitaires n'étant pas suffisantes, l'école ne rouvrira pas la semaine du 11 mai 2020.
- Cérémonie du 8 mai : Elle est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle.
- Manifestation du Glorieux : Elle est annulée cette année.
- Logement : Un appartement de type F2 (situé au-dessus de la poste) se libère. Il sera proposé à la location à compter du 1^{er} juillet 2020.